CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

ARRÊTÉ n° 228/2022
portant délégation de signature à

M. Xavier LAURENT
Directeur des archives départementales et du patrimoine
et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3221-3, R.1617-3 et D.1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives et notamment l'article L.313-6,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.121-1 à L.125-3,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2°, 10 et 22,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220713-228-2022-AR
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Vu la délibération n° AD 173/2021 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à son président,

Vu son arrêté n° 200/2021 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux, et notamment l'annexe 21,

Vu son arrêté n° 136/2022 du 22 juin 2022 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu les dispositifs internes du référent déontologue et laïcité et du référent alerte éthique,

Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du Conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :
Certificat ID RGS**/eIDAS
Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1
Type : ID QCP-n-QSCD RGS**
Certificat sécurisé avec clé USB,

Considérant que la liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers,

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

Sur proposition du directeur général des services départementaux,

– A R R Ê T E –

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier LAURENT**, directeur des archives départementales et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220713-228-2022-AR
Date de réception préfecture : 13/07/2022

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel de la direction,
d) les propositions de notation et d'avancement du personnel de la direction,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II – Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

l) les pièces de prise en charge des documents d'archives et objets ainsi que les autorisations de déplacement de ces documents sur le territoire métropolitain, en vue de leur communication, de leur reproduction ou de leur restauration,
m) la liste des documents des archives départementales exclus de la communication ou de la photocopie lorsque cela peut nuire à leur conservation,
n) les contrats de dépôt d'archives privées,
o) les conventions portant licence de réutilisation des données publiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Véronique GAZEAU**, chef du service de l'administration générale et de la conservation,
- **M. Xavier TRUFFAUT**, chef du service de l'action culturelle,
- **M. Christophe VAILLANT**, chef du service du traitement des archives,
- **Mme Solveig BOUROCHER**, chef du service du patrimoine et de la recherche,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220713-228-2022-AR
Date de réception préfecture : 13/07/2022

I – Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,
b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
c) les congés du personnel du service,
d) les propositions de notation et d'avancement du personnel du service,
e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II – Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

i) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
k) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

IV – Actes particuliers

Concernant **Mme Véronique GAZEAU, MM. Xavier TRUFFAUT et Christophe VAILLANT :**

l) les pièces de prise en charge des documents d'archives et objets ainsi que les autorisations de déplacement de ces documents sur le territoire métropolitain, en vue de leur communication, de leur reproduction ou de leur restauration.

Article 3 : L'annexe 21 de l'arrêté n° 200/2021 du 1er juillet 2021 portant délégation aux responsables des services départementaux est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2022.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental du Cher sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220713-228-2022-AR
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Article 6 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au registre des arrêtés du président du Conseil départemental du Cher (https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs).

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyen", accessible par le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr).

À BOURGES, le 13 JUIL. 2022

Le président du Conseil départemental du Cher,

Jacques FLEURY

Département du Cher

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 JUIL. 2022

⌘ Acte publié le : 13 JUIL. 2022

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le :

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le :.....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220713-228-2022-AR
Date de réception préfecture : 13/07/2022